Image not found or type unknown

changement de contrat ou de condition de travail ??

Par **mistervegas**, le **31/03/2011** à **20:13**

Bonjour

je suis salarié en CDI dans une entreprise de moins de 10 salariés.
Je travail sur le site de la boite depuis 3 ans, et voila depuis quelque mois après avoir remporté le renouvellement du marché, mon patron m'oblige à aller sur un autre site situé a 25km de mon lieu de travail, pendant 2 jours et demi par semaine. Il m 'est arrivé quelque fois d'effectuer des déplacement sur d'autres site plus éloigné et d'avoir une prime de déplacement + repas.
Sur mon contrat de travail il est indiqué que " d'un comme un accord Le lieux de travail ne saurai constitué une condition substencielle du contrat de travail "
le collaborateur accepte des missions inferieux a 4 jours consecutifs en région RhoneAlpe dept 69 et 01 (lieu de travail actuelle et nouveau site)
Je précise qu'il ma envoyé mes nouveaux horaires sur le nouveau site 2 jours après l'ouverture du site, c'est a dire qu'il m'a obligé oralement d'y aller, j'ai obeit a ces ordres car je considéré que c'était un déplacement.

Le patron m'oblige avoir 2 lieux de travail différents.
Est ce qu'il a le droit de faire sa ?
Si oui, peut il m'en rajouter d'autres ?
Est ce une modification des conditions de travail ou une modification d'un contrat de travail ?

je vous remercie d'avance de vos réponse.

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **23:27**

Bonjour,
Ce n'est pas une modification du contrat de travail puisqu'il y a une disposition qui le prévoît, le mieux serait sans doute d'essayer de négocier cela et d'essayer d'obtenir l'indemnisation de frais professionnels...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés